

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE  
DE REMEMBREMENT DE TAGSDORF**

**SEANCE DU JEUDI 30 JANVIER 2025 à 19 HEURES 45  
A LA MAIRIE-ECOLE**

**Présents :** M. René DANESI, Président  
Mme Madeleine GOETZ, Maire  
M. René BOULANGER, Vice-président  
Mme Berthe MULLER-STOECKLIN, secrétaire  
MM Jean-Louis BISCH et Aimé DIEBOLT

**Excusés :** Mme Joelle RUEHER-MEYER, membre titulaire  
MM. Christian BROGLE et Raphaël OTT, membres suppléants

**Point I : Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau du 5 avril 2024**

Les membres titulaires du Bureau adoptent à l'unanimité le compte rendu de la réunion du Bureau du 5 avril 2024. Il le signe.

**Point II : Adoption du compte administratif de 2024 (2025-1)**

Le Bureau de l'AFR avait adopté un budget 2024 équilibré en recette et en dépenses comme suit :

Fonctionnement	11 554,72
Investissement	1 668,40

Conformément aux règles comptables, la section d'investissement était équilibrée grâce à un virement de la section de fonctionnement de 1 668,39 euros.

Il apparait que ce virement, obligatoire pour le vote du budget, n'est pas réalisable selon les règles comptables, de sorte que la section d'investissement est automatiquement déficitaire. Cela défie le bon sens, mais c'est ainsi !

En conséquence le compte administratif de 2024 présente un déficit obligatoire en investissement, déficit qui ne résulte pas d'une mauvaise gestion budgétaire par l'élu. Ce déficit sera comblé par la délibération d'affectation de l'excédent de fonctionnement.

Le compte administratif 2024 se caractérise par les chiffres suivants :

#### *Section de fonctionnement*

Recettes : 11 744,89 € dont excédent 2023 de 5 604,72 €, cotisations 2 790,17 €  
et reversement par la commune du produit de la chasse  
de 3 350 €

Dépenses : 2 260,94 €

Excédent : 9 483,95 €

#### *Section d'investissement*

Recettes : 0,01 € (excédent 2023 de 0,01 €)

Dépenses : 1 390,33 €

Déficit : 1 390,32 €

Excédent de clôture :  $9\,483,95 - 1\,390,32 = 8\,093,63$  €

La dette à long terme au 31.12.2024 est de zéro euro.

Hors la présence du président et sous la présidence de M. René Boulanger, vice-président unique, le Bureau de l'Association foncière de remembrement, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres titulaires :

- Adopte le compte administratif de 2024.

### **Point III : Compte de gestion de 2024 (2025-2)**

Le Président informe les membres de l'Association que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Trésorier d'Altkirch et que le compte de gestion établi par ce dernier est identique au compte administratif de l'Association.

Après en avoir délibéré, le Bureau de l'Association Foncière, à l'unanimité des membres titulaires,

- approuve le compte de gestion 2024 du Trésorier.

#### **Point IV : Affectation du résultat de fonctionnement (2025-3)**

Après en avoir délibéré, le Bureau de l'Association Foncière, à l'unanimité des membres titulaires,

décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 de 9 483,95 € comme suit :

- 1 390,32 € à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » c'est-à-dire mis en investissement
- 8 093,63 € au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté » des recettes de fonctionnement.

#### **Point V : Confection du rôle de recouvrement des cotisations de 2025 (2025-4)**

Sur proposition du président,

et après en avoir délibéré,

**le Bureau de l'Association foncière de remembrement de Tagsdorf, décide à l'unanimité :**

- d'émettre un rôle de recouvrement pour l'année 2025,
- de fixer la cotisation à verser par les propriétaires fonciers à 14€ hors taxes par hectare, plus la TVA au taux de 20%. Cette cotisation est la même depuis 2002.
- De confier la confection du rôle de recouvrement à APIS Alsace.
- De faire prendre en charge par l'Association foncière de remembrement les frais d'établissement du rôle dûs à APIS Alsace, soit 1,13 euro par hectare, TVA incluse. Le montant correspondant est à verser dans un délai de 2 mois après la transmission du rôle à la Trésorerie.
- Que les redevances inférieures au minimum de perception fixé par la Trésorerie seront reportées sur plusieurs années jusqu'à ce que le minimum soit atteint
- Que la période d'édition du rôle définitif est fixée au 3<sup>ème</sup> trimestre (juillet à septembre)

## Point VI : Adoption du budget primitif de 2025 (2025-5)

Le président présente et commente le budget de 2025.

### *Section de fonctionnement*

Recettes :

Excédent de fonctionnement 2024 reporté	8 093,63
Reversement par la Commune du loyer de la chasse de 2025	3 350,00
Cotisation 2025 des membres	2 600,00
	<hr/>
	<b>14 043,63</b>

Dépenses :

Entretien des chemins et des fossés	11 403,63
Acquisition de terrains communaux	1 000
Assurances Multirisques	300
Indemnité du trésorier	60
Frais d'établissement du rôle	250
Taxes foncières	30
Adhésion ACTES	1 000
	<hr/>
	<b>14 043,63</b>

### *Section d'investissement*

Recettes :

Article 1068	
Excédent de fonctionnement 2024 capitalisé	1 390,32

Dépenses :

R001 solde d'exécution de la section d'Investissement (report du déficit 2024)	1 390,32
---	----------

Après en avoir délibéré, le Bureau de l'Association foncière de remembrement, à l'unanimité des membres titulaires, approuve le budget primitif 2025 qui est équilibré en recettes et en dépenses à 14 043,63 € en fonctionnement et à 1 390,32 € en investissement. Le taux de fongibilité des dépenses de fonctionnement est fixé à 7%.

## **Point VII            Transfert de parcelles-fossés entre l'AFR et la Commune (2025-06)**

### **A/ Fossé Blasiholtz - Moos - Bluamalahaag**

Depuis sa jonction avec le Moosgraben et jusqu'à son commencement au chemin de Hirsingue, le fossé qui traverse successivement les lieux dits Blasiholtz, Moos et Bluamalahaag, appartient tantôt à la Commune, tantôt à l'AFR. Sa longueur est de 615 mètres.

Actuellement, l'AFR est propriétaire des parcelles section 7

- n°24. Lieudit Blasiholtz. 4 ares 82 (fossé)
- n°74. Lieudit Moos. 17 ares 16 (chemin et fossé intégré)
- n°80. Lieudit Bluamalahaag. 2 ares 98 (fossé)

Actuellement, la Commune est propriétaire des parcelles section 7

- n°138/79. Lieudit Bluamalahaag. 2 ares 89
- n°143/65. Lieudit Blasiholtz. 1 are 65
- n°144/65. Lieudit Blasiholtz. 0 are 64.

La Commune est devenue propriétaire de ces 3 parcelles par un acte de vente signé le 16 décembre 2024 par devant Maître Heim-Chassignet, vente consentie par Mme Anne-Laure Boulanger, M. René Boulanger et Mme Marlène Boulanger.

Cette vente a été consentie au prix de 100 euros l'are. D'où respectivement 289 euros, 165 euros et 64 euros, soit au total 518 euros.

### **B/ Fossé Moosgraben**

Pour que le Syndicat Mixte de l'Ill puisse assurer la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement du Moosgraben, il faut que la Commune en soit propriétaire. A cet effet, trois parcelles ont été transférées en 2024 de l'Association Foncière de Remembrement à la Commune.

Ce transfert doit être complété par celui de la parcelle section 7 n°37, d'une surface de 6 ares 20 au lieudit Am Rain. Le transfert est à faire à l'euro symbolique, non mis en recouvrement, car l'AFR est devenue propriétaire de cette parcelle lors du remembrement.

**Le Bureau de l'Association foncière de remembrement, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres titulaires :**

- 1) De demander au Conseil municipal de Tagsdorf de transférer à l'AFR les parcelles section 7 numéros 138, 143 et 144, d'une surface respective de 2 ares 89, 1 are 65 et 0 are 64, au prix de 100 euros l'are, d'où respectivement 289 euros, 165 euros et 64 euros, soit un total de 518 euros. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'AFR
- 2) De transférer à la Commune la parcelle fossé de l'AFR section 7 n°37 d'une surface de 6 ares 20, au lieudit Am Rain, au prix de l'euro symbolique, qui ne sera pas mis en recouvrement.

De préciser que la valeur d'origine de cette parcelle fossé est de zéro euro l'are, l'AFR en étant devenue propriétaire lors du remembrement.

- 3) De charger le président de l'AFR de signer les actes administratifs, rédigés par le maire, à intervenir après la délibération du Conseil municipal.

### **Point VIII : Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité (2025-07)**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-3 ;

Considérant que l'Association foncière souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

**Après en avoir délibéré, le Bureau de l'Association Foncière, à l'unanimité des membres titulaires,**

- décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le président signe le contrat de souscription entre l'AF et la société prestataire de service de certificat électronique, qu'il aura retenu après consultation.

- donne son accord pour que le président signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin.

## Point IX Divers

- 1) La facture de débroussaillage des chemins et fossés pour 2024 vient d'arriver en mairie. Elle se chiffre à 1 080 euros. Elle sera payée sur le budget de 2025.
- 2) En 2024, la Commune a reprofilé le fossé Grundmatten sur ses 260 mètres, reprofilé le fossé entre les lieux dits Moos et Bluamalahaag sur ses 240 mètres, creusé un fossé de 90 mètres à travers le lieudit Bluamalahaag afin d'y arrêter et de stocker les boues d'orage. Enfin la Commune a aménagé les 80 premiers mètres du chemin rural au lieudit Moos.
- 3) Par ailleurs, la Commune a payé en 2024 au Syndicat Mixte de l'Ill sa participation à la retenue des eaux boueuses d'orage.

Cette participation est de 32 204 euros, payés à raison de 3 520 euros sous forme de travaux devant le déversoir et d'un mandat de 29 084 euros. La Commune d'Emlingen a remboursé à celle de Tagsdorf la somme de 8 051 euros, c'est-à-dire 25%.

Les terrains, acquis par la Commune de Tagsdorf pour 8 400 euros, avec un remboursement d'Emlingen de 2 100 euros, seront cédés à l'euro symbolique au Syndicat Mixte de l'Ill au moyen d'un acte administratif à signer prochainement.

- 4) Le transfert du Moosgraben à la Commune a été enregistré par le Livre Foncier le 3 juin 2024. Nous sommes dans l'attente de l'étude d'aménagement par le Syndicat Mixte de l'Ill.
- 5) Pour 2025, le programme des travaux ruraux de la Commune reste à établir. Le fossé « Beim Brueckle », entre les maisons de la rue de Belfort, sera prioritaire.
- 6) MM Diebolt et Boulanger proposent le débroussaillage du Chemin du Chêne et le curage du fossé Riether - Weyermatten - Bachlastrang.

La Secrétaire,

  
Berthe MULLER

le Président,

  
René DANESI

La séance est close à 21h15.